



IUT "A" Paul SABATIER

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES

Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques à l'Etranger (DUETE)

Approuvé par :

*. La Commission Relations Internationales IUT du 3 décembre 2015
La Commission des Formations et de la Vie Universitaire IUT du 11 février 2016*

Approuvé par :

Conseil de l'IUT du 23 juin 2016

Vu la décision du conseil d'administration de l'Université en date du 06 mars 1995

Non modifié pour 2016-2017

Non modifié pour 2017-2018

Non modifié pour 2018-2019

Non modifié pour 2019-2020

Titre I : Dispositions générales

À l'IUT "A" Paul Sabatier, l'organisation des études menant au DUETE est assurée conformément aux dispositions ci-dessous.

Art.1 : Le Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques à l'Etranger est délivré par l'Université Paul Sabatier de TOULOUSE.

Ce diplôme porte la mention de la spécialité préparée ainsi que de l'établissement et du pays d'accueil

Art.2 : Pour s'inscrire en DUETE les étudiants doivent être titulaires d'un D.U.T.

Ils doivent être inscrits à l'I.U.T. et suivre des études à l'étranger, dans un établissement d'enseignement supérieur avec lequel l'I.U.T. d'origine a conclu des relations de coopération et d'échanges.

Art.3 : L'organisation de la formation est assurée par le Chef de département de la filière concernée, sous l'autorité du Directeur de l'I.U.T.

Il est prévu que la formation dure une année universitaire (deux semestres dans un établissement ou deux dans certains cas particuliers) ; son contenu sera défini en accord avec l'Université partenaire et approuvé par le responsable Relations Internationales et validé par le chef du département d'I.U.T. concerné.

Le programme suivi dans l'Université d'accueil doit être cohérent avec les études préalables de l'étudiant et avec les projets universitaire et professionnel.

Art.4 : Selon un calendrier défini chaque année, la liste des étudiants admis à s'inscrire en DUETE est arrêtée après examen des conditions requises par le jury de DUETE.

Art.5 : Les étudiants retenus signent, avant leur départ à l'étranger, un document intitulé « engagement étudiant » rappelant l'organisation de la formation et les engagements pris par l'étudiant. Ce document est joint en annexe du présent règlement.

Titre II : Modalités du contrôle des connaissances et délivrance du diplôme

Pour obtenir le DUETE, l'étudiant doit avoir satisfait aux conditions énumérées dans les articles 6, 7 et 8 ci-dessous :

Art.6 : L'étudiant doit avoir accompli la totalité de la scolarité, pendant toute la durée de l'année universitaire, et avoir satisfait aux épreuves de contrôle organisées par l'établissement d'accueil.

L'université d'accueil valide les crédits suivant ses propres critères (le système de notation de l'université d'accueil s'applique) et fournit un relevé de notes.

La règle générale d'obtention du diplôme est la validation de 60 ECTS dans l'université d'accueil.. Lorsque l'université d'accueil dispose de son propre système de crédits, il convient de s'assurer des équivalences suivant le tableau annexé au plan d'études.

Lorsque c'est possible, les résultats du premier semestre sont envoyés au responsable Relations Internationales du département dès qu'ils sont fournis par l'université d'accueil et au plus tard mi-février. A cette occasion un bilan du 1^{er} semestre sera fait.

Si la totalité des crédits n'est pas acquise à l'issue de la première session, l'étudiant a la possibilité de s'inscrire à la 2^{ème} session éventuellement organisée par l'université d'accueil. Le département informe l'étudiant des possibilités de 2^{ème} session suivant l'université d'accueil.

Art.7 : L'étudiant doit **remettre un mémoire** au Chef de département d'origine.

Le sujet du mémoire est choisi par l'étudiant en accord avec le responsable RI, il présentera un caractère technologique, scientifique ou un intérêt professionnel et fera apparaître le fait que ces études constituent un complément apporté à la formation initiale I.U.T. à la fois dans la maîtrise des techniques propres à la spécialité étudiée et dans la connaissance des approches technologiques et du contexte industriel et culturel du pays d'accueil.

Le mémoire comprend entre 20 et 30 pages et est rédigé dans la langue définie par le document « DUETE : engagement de l'étudiant » :

Il doit être rédigé selon les modalités du mémoire de stage de deuxième année de DUT.

Le mémoire doit être envoyé par mail au responsable des relations internationales du département **au plus tard une semaine avant la date de la soutenance orale.** La date de la soutenance, entre fin mai et début juillet (fin août si nécessaire), est déterminée avec le responsable des relations internationales du département.

Le **mémoire** est évalué selon une grille d'évaluation qui tient compte des critères suivants : qualité rédactionnelle, niveau linguistique et contenu etc....

Art.8 : L'étudiant doit effectuer une soutenance orale de présentation de son mémoire.

La **soutenance** orale est évaluée selon une grille d'évaluation sur le niveau linguistique et le contenu devant au moins deux enseignants.

La soutenance se déroule dans la langue définie par le document « DUETE : engagement de l'étudiant ». L'objet de la soutenance peut être, par exemple, une synthèse et/ou une analyse d'un travail/projet effectué dans l'université d'accueil. Cette analyse critique comprend la présentation des objectifs, la méthodologie utilisée, les difficultés rencontrées, les choix effectués, les compétences acquises et mises en œuvre ainsi qu'un bilan

personnel et professionnel. Peuvent de plus être présentées les différences culturelles constatées entre la France et le pays de séjour et un ensemble de recommandations adressées aux futurs étudiants (conseils pratiques, informations utiles,...).

La présentation de ce projet est comprise entre 15 et 30 minutes et est suivie d'un échange avec les enseignants présents.

Art.9 : le **jury de DUETE** est nommé par le Président de l'Université Paul Sabatier, sur proposition du Directeur de l'I.U.T. Il est présidé par le Directeur de l'I.U.T et comprend :

- Des enseignants de l'établissement de l'I.U.T.
- Des représentants de l'industrie et des collectivités locales,
- Eventuellement des enseignants de l'établissement étranger

Art.10 : le jury **attribue le diplôme** si les conditions énumérées aux articles 6, 7 et 8 du présent règlement ont été remplies et jugées suffisantes.

En cas de non attribution du diplôme, le jury pourra autoriser, à titre exceptionnel, une réinscription avec acquittement des droits universitaires ou délivrer une attestation stipulant que l'étudiant a suivi un cycle d'études supérieures dans un établissement d'enseignement supérieur étranger, partenaire de l'I.U.T. ou reconnu par lui.

Art.11 : Lorsque les 60 ECTS ne sont pas validés à l'issue de la mobilité, le jury (souverain) peut, suivant les résultats obtenus, décider de l'obtention du DUETE. Aucun crédit supplémentaire à ceux validés par l'université d'accueil n'est cependant octroyé par le jury.

Art.12 :

Lorsque le mémoire et/ou la soutenance ont été jugés insuffisant(s), et même si les conditions énumérées à l'article 6 ont été remplies, le jury peut décider de ne pas attribuer le DUETE.

DUETE : ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT

Le DUETE est un Diplôme Universitaire délivré par un jury de l'IUT réuni en septembre. Il s'obtient par la validation de crédits suivant un plan d'études (learning agreement) dans les universités d'accueil, la remise d'un mémoire et une soutenance orale. Ce plan d'études est validé par le responsable du DUETE et signé par l'étudiant.

L'université d'accueil valide les crédits suivant ses propres critères (le système de notation de l'université d'accueil s'applique) et fournit un relevé de notes. Le jury du DUETE décide de l'attribution du diplôme suivant les critères ci-dessous :

I- VALIDATION DES CREDITS :

Pour obtenir le DUETE, il faut valider 60 ECTS dans l'université d'accueil. Lorsque l'université d'accueil dispose de son propre système de crédits, il convient de s'assurer des équivalences suivant le tableau annexé au plan d'études.

Les résultats du premier semestre sont envoyés au responsable du DUETE dès qu'ils sont fournis par l'université d'accueil et au plus tard mi-février. A cette occasion un bilan du 1^{er} semestre sera fait avec le responsable du DUETE du département.

Si la totalité des crédits n'est pas acquise à l'issue de la première session, l'étudiant a la possibilité de s'inscrire à la 2ème session éventuellement organisée par l'université d'accueil. Lorsque les 60 ECTS ne sont pas validés à l'issue de la mobilité, le jury (souverain) peut, suivant les résultats obtenus, décider de l'obtention du DUETE. Aucun crédit supplémentaire à ceux validés par l'université d'accueil n'est cependant octroyé par le jury.

II- MÉMOIRE ET SOUTENANCE :

Pour obtenir le DUETE, il est nécessaire de rédiger un mémoire en(*préciser la langue*) et effectuer une soutenance orale en fin d'année en(*préciser la langue*).

- Le **mémoire** est évalué selon les critères suivants : qualité rédactionnelle, niveau linguistique et contenu.

Le sujet du mémoire est choisi par l'étudiant en accord avec le responsable RI, il présentera un caractère technologique, scientifique ou un intérêt professionnel et fera apparaître le fait que ces études constituent un complément apporté à la formation initiale I.U.T. à la fois dans la maîtrise des techniques propres à la spécialité étudiée et dans la connaissance des approches technologiques et du contexte industriel et culturel du pays d'accueil. Ce mémoire doit être rédigé selon les modalités du mémoire de stage de deuxième année de DUT et comprendre entre 20 et 30 pages.

- La **soutenance** orale est évaluée sur le niveau linguistique et le contenu devant au moins deux enseignants.

. L'objet de la soutenance peut être, par exemple, une synthèse et/ou une analyse d'un travail/projet effectué dans l'université d'accueil. Cette analyse critique comprend la présentation des objectifs, la méthodologie utilisée, les difficultés rencontrées, les choix effectués, les compétences acquises et mises en œuvre ainsi qu'un bilan personnel et professionnel. Peuvent de plus être présentées les différences culturelles constatées entre la France et le pays de séjour et un ensemble de recommandations adressées aux futurs étudiants (conseils pratiques, informations utiles,...).

La présentation de ce projet est comprise entre 15 et 30 minutes et est suivie d'un échange.

Le mémoire doit être envoyé par mail au(x) responsable(s) des relations internationales du département **au plus tard une semaine avant la date de la soutenance orale**. La date de la soutenance, entre fin mai et début juillet (fin août si nécessaire), est déterminée avec le(s) responsable(s) des relations internationales du département.

Je, soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution du DUETE et m'engage à y souscrire dès lors que ma candidature aura été validée par le Jury d'admission.

A Toulouse, le

20

Signature :